



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service de la citoyenneté,
des titres et de la cohésion sociale

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. J. L. HERGLE

TEL : 03 86 64 78 10

jean-loup.hergle@yonne.pref.gouv.fr

**Compte rendu de la réunion
de la commission d'information et de surveillance de l'Installation
de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
de CHAMPIGNY**

Réunion du 02 novembre 2010 à 15H30 à la Mairie de CHAMPIGNY

Placée sous la Présidence : M. Raymond YEDDOU, sous-Préfet

En présence de :

Madame MINALI-BELLA Solange, conseillère municipale de CHAMPIGNY,

Madame CAUSSE Sylvie, conseillère Municipale de CHAMPIGNY,

Madame BROSSERON Denise, Maire de CHAUMONT, représentant la CCNY,

Monsieur GOUREAU Moïse, Maire de La CHAPELLE SUR OREUSE représentant la CCNY,

Monsieur PERDRIAT Guy, ADENY,

Monsieur GUILLON-COTTARD Michel, ADENY

Monsieur DIGARD Bruno ACEP,

✓ Madame LHOSTIS Marie-Claude ACEP,

Monsieur GRANTE Pascal COVED,

Monsieur VILAIR Goëry COVED,

Monsieur DUBREUIL Yannick, COVED,

Monsieur REGURON Geoffroy, COVED,

Monsieur DENIS Laurent, DREAL,

Madame DUFFAUD Christine, ARS DT 89,

Excusé :

M. CANAULT, Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

Etaient présents :

Mme GAUJAL-JOSEPH Marie-France, Maire de CHAMPIGNY, (a quitté la réunion à la fin de la présentation du rapport d'activité 2009) ;

Monsieur HERGLE (sous-préfecture).

Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants de leur présence. Il rappelle les diverses raisons pour lesquelles la réunion de la CLIS a été fixée en fin d'année, précisant entre autre qu'il était préférable d'attendre la fin de l'enquête publique. Il propose que pour 2011, la CLIS puisse se tenir fin du premier semestre.

Le rapport d'activité de l'année 2009, adressé aux membres de la CLIS est ensuite présenté par M. DUBREUIL, de la société COVED.

ACTIVITE DU CENTRE :

Le tonnage reçu en 2009 est de 27 550 tonnes (pour 24000 t autorisées par an).

Les associations s'inquiètent du dépassement du tonnage reçu et demandent à l'exploitant de gérer au mieux le flux arrivant afin de rester dans limite fixée dans l'arrêté préfectoral.

Le responsable de la COVED précise la difficulté à réaliser cet exercice puisqu'il doit respecter les contrat signés avec ses clients et que les collectes sont susceptibles d'être soumises à des variations plus ou moins importantes. En outre, il précise que ce dépassement est lié notamment au contrat passé avec l'usine d'incinération de SENS, qui prévoit que lors des arrêts techniques, les déchets qui ne peuvent pas être incinérés sont apportés au centre d'enfouissement. Or en 2009, l'usine d'incinération a été arrêtée sur une période plus longue que prévue (60 jours.)

CONTROLE DES DECHETS ENTRANTS :

Tous les chargements reçus, font l'objet d'un contrôle systématique.

359 refus partiels d'admission ont été enregistrés pour l'année 2009.

Les déchets refusés ont été orientés vers des filières adaptées (bois, ferrailles, pneus, électrique, électronique, etc),

Rappel de la mise en place d'un document administratif à l'attention des clients " Information Préalable à l'Admission" –IPA-, les incitant à pratiquer le tri sélectif.

Répartition des apports entre les collectivités (déchets ménagers, encombrants): 39 % et les clients industriels : 61 %.

ORIGINE DES DECHETS :

Les déchets reçus proviennent du département de l'Yonne, des cantons limitrophes (Seine et Marne) et du centre de tri de la COVED-AUBE.

Les associations contestent cette information en indiquant avoir vu circuler des camions immatriculés dans le département du Loiret (45).

Les représentants de la société COVED, proposent aux associations de se rendre sur le site pour consulter les registres des entrées.

AMENAGEMENTS 2009 :

- Création du casier n° 8, d'un volume de 26 816 m³ (les matériaux résultant de l'excavation sont conservés sur le site), qui pourra recevoir, compte tenu de la densité (0,9), environ 21 000T de déchets.
- aménagement du quai de vidage - zone de retournement et de dépôt de bennes.
- Moyens de lutte contre l'incendie : mise en place de détecteurs et de branchements pour les pompiers. Possibilité de récupération de l'eau pour les pompiers (1200 m³)
- Mise en place de deux piézomètres supplémentaires (Pz5 et Pz6), permettant le contrôle de la qualité de l'eau et du niveau. Ces contrôles sont effectués tous les 6 mois.
- raccordement au réseau téléphonique.
- nettoyage des bassins de stockage des eaux de pluies et des lixiviats.
- installation de locaux sociaux.
- sécurisation du pont bascule
- travaux sur la torchère.

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Les analyses des eaux de ruissellement, et des lixiviats sont conformes aux seuils réglementaires.
Cf : les résultats des analyses sont indiquées dans le document présenté.

BANDE FONCIERE AUTOUR DU SITE

L'exploitant précise qu'il n'y a pas de projet d'augmentation de la superficie de l'exploitation. Cette bande d'isolement de 200 m autour de l'exploitation, est imposée par la réglementation pour les nouvelles installations mises en service après le 2 octobre 1998, ce qui n'est pas le cas du site de CHAMPIGNY. En effet, l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 fait suite à une étude de conformité et non pas à une extension de la décharge.

INCIDENTS AU COURS DE L'ANNEE

Plusieurs actes de vandalisme sont à déplorer :

- vol de câbles électriques
- dégradation de la clôture.
- vol de fuel

A chaque incident une plainte a été déposée en gendarmerie.

La société a passé un contrat avec une société de gardiennage qui effectue plusieurs tours de ronde par semaine.

Radioactivité.

Il y a eu deux déclenchements du portique en 2009.

Les véhicules ont été placés sur l'aire d'isolement. Après 24h d'isolement, le taux de radioactivité était repassé sous le seuil de bruit de fond.

Aucun départ de feu en 2009.

POINT SUR L'ANNEE 2010

Aménagements réalisés :

- Installation de filets anti-envols plus haut et mobiles.
- Raccordement au réseau de biogaz des puits 6 et 7
- Une nouvelle torchère a été installée le 21 septembre 2010.
- Création du casier n°9 – excavation des matériaux (24525 m3)
- Remplacement de la station météo.

Monsieur DIGARD (ACEP), constate que l'impact paysager n'est pas respecté.

La COVED précise que lorsque le terrassement sera terminé, la partie haute du stock de terre ne sera plus visible.

PRESENTATION DU DOSSIER D'EXTENSION

M. VILAIR présente aux membres de la CLIS, l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de demande d'extension du site d'enfouissement.

Il évoque les points sur lesquels cette étude a été réalisée :

- Contexte géologique, hydrogéologie locale et géotechnique
- Géomorphologie et paysage
- Alimentation en eau potable et assainissement, gestion des eaux superficielles
- Faune, flore et espaces protégés
- Qualité de l'air,
- Circulation routière
- Ambiance sonore,
- Population et activités humaines
- Amélioration environnementale du dossier

Cette présentation appelle différentes questions et remarques des membres de la commission.

Madame BROSSERON, note que cette étude date de 2008, et fait remarquer que des éléments concernant CHAUMONT et VILLEBLEVIN n'ont pas été pris en compte. Elle souhaiterait une mise à jour du document. Elle s'inquiète également des besoins en eau de l'établissement.

Afin de favoriser l'émission de méthane, l'exploitant précise qu'il est procédé à une brumisation du site d'exploitation. Cette méthode utilisée ne nécessite pas une grande quantité d'eau. Les besoins en eau sont estimés à environ 250m3, dont une partie pourrait être récupérée directement sur le site.

M. DIGARD souligne l'inconsistance du dossier et son incohérence, considérant entre autre que l'impact sur le paysage durant l'exploitation n'est pas pris en compte. Il précise qu'à ses yeux ce projet n'est pas d'utilité publique.

L'exploitant indique que le dossier a fait l'objet d'un avis critique d'un paysagiste conseil de la DREAL, afin d'améliorer l'intégration paysagère du projet.

L'Inspection des installations classées a quant à elle, demandé à l'exploitant de diminuer l'impact paysager dû au travaux d'excavation du casier n° 9.

La société a prévu la création d'un "merlon" autour du site, qui sera enherbé, et planté d'arbres pour cacher l'exploitation.

Concernant la circulation routière, M. DIGARD s'interroge sur la provenance des camions et le volume de camions appelé à circuler si cette extension était retenue.

Pour la circulation des camions, plusieurs participants (élus et associations) soulignent la problématique des voiries non-adaptées à la circulation, telles que des chaussées étroites occasionnant des difficultés aux véhicules pour se croiser, voir des risques d'accidents.

L'arrivée d'un tonnage plus important va faire évoluer le nombre de véhicule se rendant sur le site. Une augmentation de 25 camions est donc prévisible, ce flux représentera en moyenne le passage d'un camion supplémentaire toutes les 20 minutes durant la phase d'ouverture du site, puis un camion par heure ensuite. Il est donc à craindre une insuffisance du dimensionnement des voiries communales qui ne pourront pas supporter sans dégradations l'accroissement du trafic.

L'exploitant déclare avoir pris en compte ces problèmes, et avoir mis en place, au mieux, des circuits imposés aux chauffeurs afin d'éviter dans la mesure du possible, la traversée des villages.

Il est par ailleurs demandé aux Maires des communes concernées par le passage des camions, de signaler à M. DUBREUIL (COVED) les véhicules qui ne respectent pas les consignes données pour les trajets imposés, de sorte que les rappels à l'ordre soient effectués.

Les représentants des élus locaux demandent l'aménagement d'un accès routier spécifique.

Les membres font également ressortir les problèmes liés aux nuisances sonores, bruit des camions de collecte lors des manœuvres effectuées pour le déchargement ainsi que les problèmes d'odeurs.

La COVED convient en effet de ces nuisances, mais précise que ces manœuvres sonores sont justifiées pour des impératifs de sécurité. Dans l'avenir, des solutions techniques novatrices pourraient être étudiées.

Chaque participant s'étant exprimé, Monsieur le Sous-Préfet soumet au vote le rapport présenté sur l'étude d'impact.

Votes pour : 5

Votes contre : 7

Abstentions : 2

La CLIS se prononce donc défavorablement sur l'étude d'impact.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le sous-préfet clôt la réunion. à 18 h 00.

Le Sous-Préfet,

Raymond YEDDOU